

Par rapport aux données concernant les finances publiques qui ont été publiées à la fin du mois de juin 2001, et comme déjà annoncé dans le communiqué de presse de l'ICN du 28 mars 2002, une révision des intérêts reçus et payés par les administrations publiques pour la période 1988-2000 a été opérée pour les deux raisons suivantes:

- d'une part, il résulte des discussions avec Eurostat que le Fonds des Rentes doit être considéré comme une administration publique depuis la réforme de ses missions en 1991;
- d'autre part, le règlement (CE) n° 2558/2001 du parlement européen et du Conseil du 3 décembre 2001 modifiant le règlement du conseil n°2223/96 sur le reclassement des règlements effectués dans le cadre d'accords de swaps et de contrats de garantie de taux est d'application³.

Le seul autre point méthodologique qui mérite d'être mis en évidence concerne la classification sectorielle de CREDIBE.

La restructuration de l'Office central de crédit hypothécaire (OCCH) a été finalisée en mai 2001. L'OCCH a ainsi été scindé en trois unités: les activités de gestion de crédits (servicing) ont été logées dans la filiale STATER Belgium créée avec la société hollandaise STATER Nederland NV, les activités commerciales (production) ont été cédées à une filiale créée avec la banque d'épargne Argenta et finalement la gestion du bilan de l'ancien OCCH est reprise par une nouvelle société CREDIBE qui appartient à 100% à la Société fédérale de participations (SFP) et qui détient 28% de STATER Belgium et 10% de la filiale commune avec Argenta.

Les trois nouvelles unités ont été classées comme suit: STATER Belgium est dans le sous-secteur des auxiliaires financiers (S.124), la filiale avec Argenta est reprise dans le sous-secteur des autres intermédiaires financiers (S.123) et CREDIBE est consolidée avec le sous-secteur du pouvoir fédéral (S.1311).

Le classement sectoriel de CREDIBE est justifié par les raisons suivantes:

- CREDIBE n'est pas à inclure dans le secteur financier, ou de façon plus large dans le secteur des sociétés, puisqu'elle ne supporte elle-même aucun risque étant donné que ses pertes seront systématiquement couvertes par l'Etat (ou la SFP qui, du point de vue des comptes nationaux, fait partie des administrations publiques); elle doit donc être incluse dans le Pouvoir fédéral;

- si l'on se réfère au "Manuel SEC 1995 pour le déficit et la dette publique", la situation de CREDIBE n'est pas comparable à une situation de défaillance financière. En effet, l'Etat ne rachète ici aucun actif (financier ou autre) à un prix supérieur à son prix de marché. La totalité du passif et de l'actif d'une institution dont les valorisations sont très proches (valeur nette actualisée nulle ou légèrement positive) a été transférée à CREDIBE, tandis qu'au préalable la privatisation des quelques activités secondaires qui étaient encore rentables a été réalisée.

Ce reclassement a pour effet d'augmenter d'environ 0,1 p.c. du PIB tant les recettes d'intérêts que les dépenses d'intérêts du pouvoir fédéral. Par contre, l'influence sur le solde de financement du pouvoir fédéral n'est guère importante et dépend essentiellement du différentiel d'intérêts de CREDIBE.

³ Il en résulte un reclassement des règlements liés aux accords de swaps et aux contrats de garantie de taux des opérations de répartition au compte financier. Les règlements nets d'intérêts sont à inclure dans les opérations financières au titre des produits dérivés (F.34), au sein du compte financier. Ce reclassement s'opère également pour les flux d'intérêts échangés dans le cadre des swaps de devises.